



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 57681

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que sa question écrite no 28097 en date du 7 mai 1990 n'a toujours pas obtenu de réponse. La désinvolture dont le ministre fait preuve en la matière, à l'égard d'un membre du Parlement, est tout à fait indécente, notamment compte tenu des rappels concernant cette question et des dispositions du règlement de l'Assemblée nationale ayant valeur de loi organique, dispositions au terme desquelles, le Gouvernement doit répondre dans un délai de deux mois aux questions écrites qui lui sont posées. Il souhaiterait qu'elle lui indique pour quelles raisons, elle s'obstine à refuser de répondre à cette question écrite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La protection de la vallée de la Canner, au titre de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites, vient de trouver son aboutissement par l'avis favorable de la commission départementale des sites de la Moselle, en date du 3 mars 1992. Le dossier complet sera transmis, dans les toutes prochaines semaines, à l'administration centrale. Depuis 1978, l'inscription du site de la vallée de la Canner a été quelque peu retardée du fait de négociations liées à la présence de carrières et de décharges dans le site. Le 15 décembre 1988, le projet d'inscription a été transmis à la préfecture de la Moselle, pour avis des conseils municipaux. Onze communes sont concernées : trois pour la totalité de leur territoire : Aboncourt, Hombourg-Budange et Saint-Hubert ; huit partiellement : Bettelainville, Charleville-sous-Bois, Ebersviller, Kedange-sur-Canner, Luttange, Metzèresche, Vigny et Vry. Les réponses étaient : huit défavorables, trois favorables. Une seconde consultation des conseils municipaux, en mai 1991, a donné le résultat suivant : cinq « avis favorable », dont deux tacites ; six « avis défavorable ». Le 3 mars 1992, le dossier était présenté à la commission départementale des sites. L'absence de réponse tenait au fait que d'un jour à l'autre la procédure d'instruction du dossier pouvait se débloquer localement et la réponse être caduque avant même d'être partie ; mais il ne s'agit en rien d'indifférence quant au réel intérêt de ce dossier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57681

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2093